

DÉLIBÉRATION N°2022-23_078 du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 23 mai 2023

4. Ressources Humaines

Point 4.5 « Désignation de quatre représentants (deux titulaires et deux suppléants), membres du conseil d'administration, appelés à siéger à la Commission de la formation permanente »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36

Quorum: 18

Quorum . To

Membres présents : 19 Membres représentés : 8

Total: 27

Refus de vote : 0

Abstention(s): 0

Suffrages exprimés: 27

Pour : 27 Contre : 0

VU la délibération N°2020-21_30 du conseil d'administration en date du 1^{er} décembre 2020 ; VU la délibération N°2020-21_44 du conseil d'administration en et du 14 décembre 2020 ; VU les statuts de la Commission de la formation permanente de l'université de Franche-Comté.

L'article 2.1 des statuts de la Commission de la formation permanente prévoit qu'elle comprenne « 3 représentants élus du conseil d'administration, ou leur suppléant ».

Marie-pascale Behra et Daniel Gilbert siègent respectivement en qualité de titulaire et de suppléant à la Commission de la formation permanente. Il revient alors aux membres du conseil d'administration de désigner, en leur sein, deux titulaires et deux suppléants pour siéger à la Commission de la formation permanente pendant la durée de leur mandat.

À l'issue d'un appel à candidatures en séance, Patricia Cywinski, Laurence Anderhueber, Julien-Yves Rolland, Benjamin Goldlust présentent leurs candidatures.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration désignent les personnes suivantes pour siéger à la Commission de la formation permanente :

- Patricia Cywinski, suppléante de Marie-pascale BEHRA,
- Laurence Anderhueber, titulaire
- Julien-Yves Rolland, suppléant de Laurence Anderhueber
- Benjamin Goldlust, titulaire. Son suppléant est Daniel Gilbert

Besançon, le 25 mai 2023

Pour la présidente et par délégation Le directeur gépéral des services

Thierry CAMUS

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'acadé de Besançon, Chancelière des universités.

Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté.